

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 DECEMBRE 2020

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira le mardi 8 décembre à 19H00 à huis clos, compte tenu des dispositions sanitaires actuelles, à la Mairie.

### *ORDRE DU JOUR :*

- Modification de la délibération 2020/58 de l'Intégration au périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUiH)
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- Informations et questions diverses

A St Laurent, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Maire, Fabien MATHIEU

---

L'an deux mil vingt, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Fabien MATHIEU, Maire.

*PRESENTS* : MATHIEU - PONS –JAULIN –URSAT –BARANGER –THEBAULT –VANOOSTHUYSE - DUBOIS – FERREIRA - CHESNEAU THOMAS

*POUVOIRS* : M. DELFOLIE donne pouvoir à M. PONS et Mme MONZIES PIERRE donne pouvoir à Mme CHESNEAU THOMAS

*EXCUSE* : M. BARON

*ABSENTS* : M. FERREIRA-SANTOS et Mme FINET

Mme CHESNEAU THOMAS Dolores a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose au conseil le vote pour une séance à huis clos et de rajouter à l'ordre du jour 1 point supplémentaire : le projet de motion des hôpitaux du Cher.

**Après en avoir délibéré, le conseil accepte.**

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

## **INTEGRATION AU PERIMETRE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT (PLUiH) (2020/59)**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 à L.153-3 et L.103-2 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1298 portant fusion de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la communauté de communes des Villages de la Forêt,

Vu les statuts de la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry comprenant la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Considérant que l'EPCI a prescrit le 22 mars 2018 l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et Habitat sur l'intégralité du périmètre du territoire intercommunal,

Considérant que l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme peut délibérer pour étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration ou de révision, en application du 1° de l'article L.153-31 d'un plan local d'urbanisme intercommunal engagée avant la date du transfert de cette compétence, de la modification de son périmètre ou de sa création, y compris lorsque celle-ci résulte d'une fusion et que cette possibilité est ouverte tant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal n'a pas été arrêté,

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

L'élaboration du PLUi constitue pour la commune une opportunité de mener une réflexion sur son développement à moyen terme en complémentarité avec les autres communes afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

Les études ayant été stoppées au stade de la 1ère phase d'élaboration validant le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, il convient d'intégrer le plus en amont possible la démarche initiée par l'EPCI pour compléter lesdites études et s'engager dans la définition du projet partagé de développement du territoire,

Monsieur le Maire expose la volonté des élus de la collectivité de poursuivre le dialogue et la concertation avec la population locale pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer le périmètre d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUiH)

Cette délibération retire l'acte 2020/58 déposé en préfecture le 18/11/2020.

## **RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) (2020/60)**

Considérant que la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry, EPCI à fiscalité professionnelle unique, se substitue aux communes membres pour la perception de la fiscalité professionnelle revenant au bloc communal.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la commission du 25 novembre 2020 suite à la fusion extension.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Vote pour 11 – abstention 1 – contre 0

## **MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR (2020/61)**

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numérisé sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

**Le conseil municipal de Saint-Laurent exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :**

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non décision administrative,

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs ... et du nombre de lits,

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide cette motion relative au maintien des soins par le centre hospitalier Jacques Cœur.

#### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Le maire remet à chaque élu un document avec le numéro de contrat d'assurance collaborateur.
- Le maire lit un message du président des Maires du Cher et du président du département concernant la réouverture des magasins.
- Le maire présente un devis de la société CGIM pour la mise à jour de la gestion du cimetière – tarif 400 euros.
- Le maire informe qu'un courrier a été transmis à ENEDIS pour la coupure intempestive du 3 décembre.
- Vente de la Couturerie : 1 proposition reçue et rendez vous de programmé avec des agences immobilières.
- Mme THEBAULT informe que le site internet est en construction. Une formation a été réalisée pour 2 élues et la secrétaire.
- Des panneaux d'affichage seront positionnés à Chaumoux, La Margauderie, La Bottanderie et les Pointes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

M. MATHIEU Fabien

M. PONS Gabriel

Mme JAULIN Marie-Charlotte

M. URSAT Christian

M. BARON Pierre

M. BARANGER Jean Pierre

Mme THEBAULT Francine

M. VANOOSTHUYSE Thierry

M. DELFOLIE José

M. DUBOIS Eric

Mme FERREIRA Marie-Laure

Mme CHESNEAU THOMAS Dolorès